

Département  
du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre  
de conseillers en exercice

de présents

de votants

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TERDEGHEM

Du 08 avril 2021

Arrondissement de  
DUNKERQUE

Commune de  
TERDEGHEM

N° 16/2021

15
13
15

N° 16/2021  
Adhésion à  
Plurélya

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Bernard BEUN, Damien DEFRANCE, Irène VISTICOT, Louis BALLOY, Virginie DELESTRE, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas BEUN, Florence GIBault, Florence VERNIEST, Jean-Paul GIRAUDET, Dorothee MALESYS

Pouvoirs : François PATOU à Florence VERNIEST ; Laurent CAILLIAU à Jean-Paul GIRAUDET

Secrétaire de séance : Florence GIBault

\*\*\*

DELIBERATION N° 16/2021

**ADHESION A PLURELYA**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le CDG 59 avec Plurélya au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS territorial du CDG 59,

Le maire expose au Conseil municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le CDG 59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le CDG 59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901, organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre six formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
  - Tranche 1 < ou = à 1 200 €,
  - Tranche 2 entre 1 201 et 2 500 €
  - Tranche 3 > à 2 500 €
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette entre 80% et 90%.
  - En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1
  - Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat-cadre du CDG 59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat-cadre du CDG 59 dénommé PASS Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule n°4 d'un montant de 199 € par agent.e ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 059-215905878-20210408-16\_2021-DE

- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du CDG 59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous - Préfecture de DUNKERQUE le 9 avril 2021 et publication le 9 avril 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire  
  
B. BEUN

Le Maire,  
  
Bernard BEUN